

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-171.

Loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Maria Luise Ahnhudt Sandberg, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse d'Allan Oscar Sandberg, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-troisième jour de mars 1956, en ladite cité, et qu'elle était alors Maria Luise Ahnhudt, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Maria Luise Ahnhudt et Allan Oscar Sandberg, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Maria Luise Ahnhudt de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Allan Oscar Sandberg n'eût pas été célébrée.